



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,
vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2025;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- Article premier** Un crédit d'engagement de CHF 40'000.- est accordé au Conseil communal pour la modernisation informatique de la station de pompage.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements 52000 chapitre 7100 – Approvisionnement en eau et amortie au taux de 20%.
- Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.
- Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 31 mars 2025

Au nom du Conseil général

Le Président
Didier Benoit

La Secrétaire
Elise Benoit